

AFFAIRE N° 2. - Maître BAPMER contre Commune de SAINT DENIS - Note d'honoraires présentée par Me MOREL, Avocat, qui a été chargé de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par jugement rendu le 1er Avril 1967, le Tribunal administratif de SAINT-DENIS a décidé de rejeter la requête de la BAPMER parce qu'elle était une juridiction incompétente pour en connaître, motif pris de ce que les installations trigonometriques de la Commune ne constituent pas un service public stricto sensu mais un service public à caractère industriel et commercial.

Maître MOREL, Avocat, qui a été chargé de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, a présenté une note d'honoraires de 25.000 Frc.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Après échange de vues, le Conseil accepte la note d'honoraires d'un montant de 25.000 Frc CPA présentée par Maître MOREL et décide que la dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités de l'article 665 - Chapitre 234 du budget communal 1967./.

Approuvé
Saint-Denis le 18 Août 1967
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. M. Rousseau